## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

# 113385 - Il n'est pas prévu de se donner de la peine dans les pratiques cultuelles pour chercher la récompense divine

#### question

N'est-il pas institué de se donner de la peine dans la pratique cultuelle pour obtenir une récompense. C'est comme faire ses ablutions à l'aide de l'eau froide en dépit de la disponibilité de l'eau chaude ou se rendre dans une mosquée éloignée au lieu de la mosquée toute proche. J'ai lu des propos de l'imam Chatibi cités dans les Mouwaafaqaat que celui qui préfère se donner de la peine dans la pratique du culte ne sera pas récompensé.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Le fidèle responsable ne sera pas récompensépour le zèle dont il fait montre dans sa pratique du culte. On le récompense quand la difficultéest trouvée sans être recherchée car , dans ce cas, la peine n'est pas visée en elle-même.

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) écrit dans son commentaire sur un poème expliquant ses règles: « Cela étant, et s'il est établi que la charia ne cherche àimposer rien de pénible, il ne convient pas que le fidèle se donne de la peine dans sa pratique cultuelle. Si celle-ci peut se dérouler sans peine, vouloir y faire du zèle n'est pas institué. En voici un exemple. Si quelqu'un disait: je vais faire le pèlerinage àpied parce que la fatigue que j'aurais subie me rapportera plus de récompense On lui dirait qu'il n'est pas instituéde chercher la récompense en se donnant de la peine car ce n'est pas prévu par la loi. Vous vous heurtez au législateur dans votre démarche. Si quelqu'un dit on lit dans un hadith du Prophète

## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

(Bénédiction et salut soient sur lui) ceci: Ta récompense est fonction de ta peine. On répond que la peine en question dans le hadith n'est pas celle recherchée par le fidèle, mais celle rencontrée dans l'accomplissement de l'acte cultuel. »

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont étéinterrogés en ces termes: Quelle type d'eau est recommandéàcelui qui fait les grandes ablutions, l'eau froide ou l'eau chaude?

Voici leur réponse: «Louange à Allah seul. Bénédiction et salut soient sur Son messager, sa famille et ses compagnons. Cela dit, le musulman peut utiliser de l'eau chaude ou de l'eau froide selon son intérêt, l'affaire étant l'objet d'une grande latitude et la religion d'Allah étant facile comme le dit le Transcendant: Allah veut pour vous ce qui est facile et ne veut pour vous ce qui est difficile.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Signé: cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, cheikh Abdourrazzaq Afifi, cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan, cheikh Abdoullah ibn Quaoud

Fatawa de la Commission permanente (5/328).

Allah le sait mieux.